



## Appel à manifestation d'intérêt – Agriculture innovante – deuxième évaluation des soumissions reçues

Décision adoptée le 26 novembre 2021

**EB.2021.29**

### Considérant

- la déclaration de CAFI et le défi persistant que posent la perte des forêts et la sécurité alimentaire dans la région, et les cadres de coopération existants avec les pays partenaires de CAFI (y compris les Lettres d'intention, les financements pour la préparation de programmes et les études de faisabilité) ;
- la [décision EB.2021.03](#) relative au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le programme sur l'Agriculture innovante ;
- les [termes de référence](#) du présent appel à manifestation d'intérêt, en particulier :
  - l'appel à manifestation d'intérêt a pour but de répertorier un ensemble de projets opérationnels innovants, et le Conseil peut approuver plusieurs offres à différents moments ;
  - l'évaluation se fonde sur les critères suivants : « expérience et résultats avérés en matière d'accompagnement d'agriculteurs », « moyens d'action » et « approche de mise en œuvre » ;
  - les deux dates de réception des manifestations d'intérêt : i) le 31 mai 2021 pour une première sélection de propositions à élaborer en priorité, et ii) le 31 juillet 2021 pour une seconde sélection de propositions prenant en considération les premières soumissions reçues.
- la réception de 15 manifestations d'intérêt des organismes suivants : One Acre Fund (1), la FAO (5), Farm Africa (1), le PNUD (1), le CIFOR (1) et l'IIED (1) au 30 mai 2021, et le CIFOR (1), Proforest (1), Rainforest Alliance (1), la GIZ (1) et le Gret (1) au 31 juillet 2021 ;

- la [décision EB.2021.13](#) relative à la première évaluation des offres reçues demandant à One Acre Fund et à Farm Africa d'élaborer et de soumettre chacun à CAFI une proposition technique et financière ;
- les Termes de référence et le Manuel des opérations révisés du Fonds CAFI approuvés par la [décision EB.2021.01](#), établissant que l'admissibilité des organisations non gouvernementales internationales – autres que les institutions des Nations Unies, la Banque mondiale et les organismes de coopération internationale – est confirmée à la suite d'une évaluation de l'approche harmonisée des transferts d'espèces (HACT) et d'une cote de risque faible ;
- la procédure spécifique à l'appel à manifestation d'intérêt sur l'Agriculture innovante, qui exige que les organismes retenus élaborent et soumettent une proposition technique et financière pour pouvoir accéder au financement pour la préparation de leur projet,

le Conseil d'administration de CAFI :

- 1) rappelle que, selon les termes de référence de l'appel à manifestation d'intérêt, le Conseil d'administration peut approuver plusieurs offres ;
- 2) reconnaît que les propositions de Proforest, du Gret et du CIFOR ont fait l'objet d'une évaluation positive sur la base de l'ensemble des critères d'évaluation de l'appel à manifestation d'intérêt, à savoir :
  - a) « expérience et résultats avérés en matière d'accompagnement d'agriculteurs » pour la mise en œuvre des modèles innovants décrits dans l'approche de mise en œuvre (critère c) ;
  - b) « moyens d'action » pour la réalisation des projets décrits dans leur manifestation d'intérêt ;
  - c) « approche de mise en œuvre » : les modèles innovants spécifiques à utiliser pour obtenir les réalisations souhaitées sont pertinents et ont fait la preuve de résultats dans d'autres contextes similaires ;
- 3) remercie la FAO, la GIZ et le PNUD pour leurs manifestations d'intérêt et note que leurs propositions n'ont pas été présélectionnées pour non-conformité avec les critères d'évaluation de l'appel. Toutefois, le Conseil d'administration note la pertinence de ces manifestations d'intérêt en vue de la prochaine programmation ordinaire de pays et encourage ces organismes à chercher à déterminer si les propositions répondent aux critères d'évaluation des appels à manifestation d'intérêt pertinents au niveau des pays concernés et à les resoumettre en conséquence ;
- 4) demande à Proforest, au Gret et au CIFOR d'élaborer et de soumettre chacun à CAFI une proposition technique et financière au plus tard le 31 janvier 2022. Les propositions techniques et financières doivent être élaborées suivant les modèles de documents de programme pour les financements des études de faisabilité de CAFI et pour les budgets de programmes CAFI, et comprendre les curriculum vitae des principaux experts. La proposition technique et financière devrait tenir compte des aspects suivants : i) l'inclusion du genre, ii) les droits humains et la non-discrimination, iii) la prévention et la résolution des conflits, en particulier en ce qui concerne la possession de terres, iv) le suivi et l'évaluation, v) le lien entre l'agriculture et la protection des forêts, vi) les possibilités d'une poursuite à une plus grande échelle du programme et les moyens pour y parvenir, vii) les risques de corruption et les conflits d'intérêts, ainsi que les parties qui auraient à gagner ou à perdre dans le cadre de l'initiative ;
- 5) demande que chaque proposition technique prévoie deux phases : i) une phase de pré-faisabilité pour élaborer et soumettre à CAFI une proposition technique comprenant le recensement des besoins, les

meilleures stratégies à mettre en œuvre et l'estimation des coûts pour la mise en œuvre du programme ;  
et ii) l'élaboration du document de programme à la lumière des orientations du Conseil d'administration de CAFI et sur la base du budget estimatif du programme ;

- 6) rappelle que le budget alloué à l'étude de faisabilité et à l'élaboration du document de programme ne doit pas dépasser 500 000 dollars US ;
- 7) demande à Proforest de suivre les directives mentionnées ci-dessous dans le cadre de l'élaboration de son étude de faisabilité :
  - a) intégrer dans la phase de faisabilité l'étude sur l'identification des hautes valeurs de conservation (HVC) et des hauts stocks de carbone (HSC) ;
  - b) envisager différents mécanismes de financement, notamment l'appui direct de CAFI, l'appui du Nature + Fund Accelerator et l'appui de CAFI à travers le Programme national d'aménagement du territoire mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) en République du Congo ;
  - c) veiller au respect des jalons 2.5 de la lettre d'intention : le processus d'identification et de délimitation de la nouvelle réserve foncière pour l'aménagement de palmeraies doit être basé sur une cartographie préliminaire des limites des terres et des villages et appliquer la procédure de consentement préalable libre et éclairé ;
  - d) intégrer des activités de recherche-développement sur la valorisation des sous-produits avec les universités (via des stages par exemple) dans le cadre du programme envisagé ;
  - e) renforcer les capacités de la plateforme de l'APOI à travers des activités de suivi-évaluation ;
- 8) demande au CIFOR de suivre les directives mentionnées ci-dessous dans le cadre de l'élaboration de son étude de faisabilité :
  - a) fournir des informations détaillées sur le modèle Yangambi, les résultats obtenus, les enseignements tirés et les conditions d'une reproduction satisfaisante du modèle dans certains domaines (notamment l'analyse des risques et les stratégies d'atténuation des risques) ;
  - b) déterminer un ou plusieurs sites de mise en œuvre du programme à discuter avec CAFI et le gouvernement ;
  - c) élaborer le programme envisagé et estimer les résultats qu'il est censé obtenir ;
  - d) élaborer et proposer un mécanisme pour capitaliser les pratiques optimales et partager des informations celles-ci et le potentiel d'impact. Ce mécanisme devrait décrire des stratégies pour assurer le renforcement des capacités et l'appropriation des institutions nationales ;
- 9) demande au Gret de suivre les directives mentionnées ci-dessous dans le cadre de l'élaboration de son étude de faisabilité :
  - a) limiter la portée géographique de leur intervention aux bassins d'approvisionnement de Kinshasa et de Lubumbashi. L'étude de pré-faisabilité doit déterminer au moins deux options pour l'élaboration du programme : i) privilégiant le bassin d'approvisionnement de Kinshasa et ii) privilégiant les bassins d'approvisionnement de Kinshasa et de Lubumbashi.
  - b) repérer et développer des synergies avec le programme de One Acre Fund qui pourraient potentiellement bénéficier du soutien de CAFI (en attendant l'étude de faisabilité). Le Gret devrait envisager la possibilité d'élaborer un programme unique avec One Acre Fund ;
- 10) demande aux organismes de mise en œuvre et au Secrétariat de CAFI de collaborer à l'élaboration de propositions techniques et financières ;
- 11) demande au Secrétariat de CAFI de procéder à l'évaluation HACT pour confirmer l'admissibilité des organismes de mise en œuvre pour accéder au Fonds CAFI conformément aux Termes de référence

révisés de CAFI et au Manuel des opérations approuvé par la [décision EB.2021.01](#) ;

- 12) demande au Secrétariat de CAFI de s'entretenir avec les pays partenaires de CAFI pour confirmer leur intérêt et leur participation aux programmes retenus avant l'évaluation du financement par le Conseil d'administration de CAFI